

Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public

prévues par les articles D.122-12 et R.122-13 du Code de la construction et de l'habitation

Chaque rubrique doit être renseignée dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.
La mention « sera conforme » n'est pas suffisante puisqu'il est attendu une description des actions.
Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms : DREAMGEST FRANCE _____

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Didier Hodiamont _____

2 – ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU ENSEIGNE :

PARC MELOFOLIA, PARC D'ATTRACTIONS A EMOTIONS MUSICALES _____

COMMUNE D'IMPLANTATION : Coussac-Bonneval _____

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT (avant/après travaux ou actions de mise en accessibilité)

1. Descriptif de l'établissement

Indiquer le nombre de niveaux et les locaux présents à chacun d'eux (accueil, salle d'attente, salles de classe, sanitaires, cabines d'essayage...).

Surface ouverte au public (en m²) : 160 800 m²

Parc : 127 000 m² ;

Parking : 28 000 m²,

Allée et parvis d'entrée : 4 800 m²

Les zones accessibles au public se concentrent sur deux surfaces limitées :

- la zone dédiée au parc proprement dit,
- la zone de parking, en bordure de la RD 901.

Entre le parking et le parc, le parcours des visiteurs est guidé jusqu'au parvis d'entrée par un cheminement empruntant l'allée plantée existante.

Dans le parc sont prévus les aménagements extérieurs suivants : les cheminements piétons, des espaces de repos avec mobilier d'assise, des aires de jeux de plein air, deux placettes avec manèges extérieurs, un amphithéâtre de verdure, un jardin potager musical.

Nombre de niveaux : sans objet.

Le programme du parc Melofolia prévoira par ailleurs l'accès au public de bâtiments existants et de constructions nouvelles. La demande de permis pour ces établissements ne fait pas partie de la présente demande de permis d'aménager et sera déposée ultérieurement.

2. Prestations proposées

Que vient-on faire dans l'établissement ? Quelles sont les activités proposées à chaque niveau ?

Niveau n° 0	prestations : promenade, écoute de musique, jeux de plein air _____
Niveau n° _____	prestations : _____
Niveau n° _____	prestations : _____
Niveau n° _____	prestations : _____

3. Mode de fonctionnement de l'établissement

Horaires d'ouvertures, filtrage avant d'entrer, présentation obligatoire à l'accueil...

La zone du parking et l'allée d'entrée sont librement accessibles ; la zone de parc est clôturée et un contrôle d'accès au parc est assuré via le pavillon d'entrée. L'exploitation du parc est envisagée de la période allant de Pâques à la Toussaint, sur des plages horaires allant de 09H30 à 19H00 – 20H00, avec la probabilité d'événements particuliers en temps nocturne.

Le bâtiment du pavillon d'entrée, ainsi que les modalités du contrôle d'accès, de la billetterie, etc... ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Les demandes de permis de construire seront déposées ultérieurement.

4. Type de public accueilli et degré d'autonomie

Enfants, parents, élèves, administrés, sportifs... le public vient seul ou généralement accompagné, il se débrouille dans l'établissement ou est obligatoirement accompagné par du personnel ?

Public divers toutes générations, visiteurs individuels et groupes.
La visite du parc est libre, un accompagnement par du personnel n'est pas prévu.

3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE ENVISAGES

La topographie marquée du site est un enjeu majeur pour la circulation et l'accessibilité de l'ensemble des espaces du site.

Pour être accessible, le site doit être adapté aux besoins des quatre familles de handicap en répondant aux prescriptions d'accessibilité du code de la construction et de l'habitation. Le projet se conforme aux dispositions de la Loi du 11 février 2005 en développant plusieurs actions exposées dans cette notice.

Les enjeux majeurs du projet en terme d'accessibilité concernent :

- Le parcours : Le dessin des circulations se colle au maximum aux courbes de niveau existantes. Depuis les places de stationnement jusqu'aux aménagements extérieurs et seuils des différents bâtiments, des cheminements accessibles PMR sont prévus, qui respectent les normes de circulation PMR grâce à une pente en long inférieure à 4% et une pente en travers maximum de 2%. Ils n'ont pas de ressaut de plus de 2cm. Le projet propose des parcours PMR diversifiés dans une égalité de traitement sur l'ensemble du site.
- Le guidage systématique (bande au sol et main courante éclairante) qui suit toutes les circulations accessibles
- Le mobilier d'accompagnement et de repos
- La qualité et le niveau d'éclairage

4- DESCRIPTIF DES SOLUTIONS PROPOSEES

1. Locaux ne pouvant être rendus accessibles

Si des locaux ne sont pas accessibles à certains usagers en raison de leur handicap, les décrire, lister les prestations concernées et indiquer les raisons de cette inaccessibilité. Formuler une demande de dérogation si nécessaire.

Sans objet.

2. Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté *)

Indiquer notamment la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

Matériaux de revêtement de sol :

La circulation piétonne dans le parking est sur la voirie partagée en enrobé noir.

L'ensemble des chemins est en stabilisé renforcé (sable compacté avec liant hydraulique) surface dure et faible apparition de gravillon.

Largeur du cheminement :

Une hiérarchie des circulations à l'intérieur du parc offre 3 profils de circulation (voir plan d'accessibilité) :

- Desserte principale, largeur 6m, accessible sur tout le parcours (pente et dévers)
- Desserte secondaire, largeur minimum 3m
- Chemin, largeur 1.5m

Pente :

Les pentes des circulations accessibles ont une pente en long inférieur ou égale à 4% - et une pente en travers maximum de 2%.

Mode d'éclairage :

L'éclairage des cheminements extérieurs PMR assurera une valeur d'éclairement mesurée au sol de 20 lux minimum. (voir paragraphe 14 – éclairage)

Bande guidage :

sur toutes les circulations accessibles jusqu'aux entrées de bâtiment (voir plan d'accessibilité)

- Matière : méthacrylate et granulats 1.25 / 2.5
- Fixation : Adhésif permanent MX15
- Dimension : 150 mm de large
- Épaisseur : 5 mm
- Coefficient SRT 0.65
- couleur : ocre clair

3. Stationnement (article 3 de l'arrêté *)

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement, le nombre de places adaptées, leur largeur (3,30m minimum), leur longueur (5m + 1,20m si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation...

Le parking prévoit un total de 910 places pour véhicules légers (802 pour les visiteurs, 98 pour le personnel, 10 places d'urgence), dont 32 sont accessibles PMR, soit 3,52%.

Ces places sont situées au plus près de l'entrée du parvis piéton. Elles sont organisées en bataille et ont une dimension de 5 x 3,30m. Une surlongueur de 1,20 m sera matérialisée sur la voie de circulation par une peinture au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.

Les places de stationnement accessibles ne présenteront pas de pente supérieure à 2%.
Le parking ne dispose pas de contrôle d'accès ou de sortie.
Revêtement de sol : enrobé à chaud – noir

Signalisation au sol : peinture normalisée

- Peinture blanche :
 - Type : ester époxy avec résine haut de gamme
 - Aspect du film : Satiné/Brillant
 - Pictogramme : fauteuil roulant
 - Dimensions utiles : 50 x 60 cm

Signalisation verticale : panneau sur poteau

- Panneau :
 - Panneau de Prescription : Arrêt et Stationnement Interdits
 - Type : B6d
 - Matière : Aluminium galvanisé avec profilé
 - Dimensions : Ø450 mm
 - Dimensions standardisées : Miniature
 - Classe : I
 - Certification : NF, soit Norme Française, apposée au dos de chaque panneau.
 - Fixation : Sur Poteau Rectangulaire avec brides ou sur Poteau Rond Ø60 mm avec brides.
- Panonceau :
 - Panonceau d'Indication : "Sauf PMR"
 - Type : M6h
 - Matière : Aluminium galvanisé avec profilé
 - Dimensions : 500 x 150 mm
 - Texte : "Sauf"
 - Coloris : Noir sur fond Blanc
 - Pictogramme : PMR
 - Classe : I
 - Certification : NF, soit Norme Française, apposée au dos de chaque panneau.
 - Fixation : Sur Poteau Rectangulaire avec brides ou sur Poteau Rond Ø60 mm avec brides.
- Poteau :
 - Matière : Acier Galvanisé
 - Longueur : 2 m
 - Dimensions : 80 x 40 mm
 - Utilisation : Extérieur
 - Ultra-résistant
 - Bouchons Fournis
 - Scellement : Prévoir 50 cm de mise en terre, ou installation par fourreau

Bande guidage : de chaque place PMR au bâtiment d'entrée

- Matière : méthacrylate et granulats 1.25 / 2.5
- Fixation : Adhésif permanent MX15
- Dimension : 150 mm de large
- Épaisseur : 5 mm
- Coefficient SRT 0.65
- couleur : ocre clair

4. Accès au bâtiment (article 4 de l'arrêté *)

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement, la largeur de porte d'entrée...

Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

5. Accueil du public (article 5 de l'arrêté *)

Indiquer les dimensions du guichet, de la banque d'accueil, de la caisse de paiement, du comptoir... si un vide inférieur est prévu pour le passage des genoux des personnes circulant en fauteuil roulant, si une boucle à induction magnétique est fournie (marque et modèle), le mode d'éclairage...

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

6. Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté *)

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), la façon de les éclairer (interrupteur, détection, temporisation...)...

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

7. Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté *)

Si un ou plusieurs étages sont accessibles au public, indiquer pour chaque étage le nombre de personnes accueillies au titre du public : sans objet _____

➤ **Escaliers** (article 7-1 de l'arrêté *)

Indiquer comment sera réalisé le contraste visuel et tactile en haut des escaliers, l'identification des nez de marches, la façon de les rendre non glissants, la hauteur des marches, la profondeur du giron, la largeur entre mains courantes, le type de mains courantes mises en œuvre, leur forme, leur hauteur, leur couleur...

Sans objet.

➤ **Ascenseurs** (article 7-2 de l'arrêté *)

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...

Sans objet.

➤ **Élévateurs verticaux** (article 7-2 de l'arrêté *)

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...

Sans objet.

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté *)

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

9. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique (article 9 de l'arrêté *)

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur et comment est traitée l'acoustique de l'accueil, et, si l'établissement en dispose, des locaux de restauration et/ou d'attente...

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

10. Portes, portiques et sas (article 10 de l'arrêté *)

La largeur de passage utile des portes doit être indiquée pour chacune d'elles sur les plans.

Indiquer si des portes coulissantes sont prévues et comment elles sont signalées, si des ferme-portes sont installés sur certaines portes, le système pour les verrouiller (sanitaires, douches...), si l'extrémité de certaines poignées de portes ne peut être à plus de 40 cm de tout angle rentrant...

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

11. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (article 11 de l'arrêté *)

Indiquer :

si des salles de réunion sont proposées, quel dispositif à induction magnétique est installé ou mis à disposition du public ?

des appareils distributeurs ou en libre service sont-ils prévus ?

quels types d'interrupteurs à usage du public (sanitaire, douches...) sont prévus, par quels moyens ils sont facilement repérables, leur hauteur d'implantation ?...


si des guichets ou mobiliers permettant de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier sont mis à disposition et le cas échéant leurs dimensions (notamment si un vide en partie inférieure est prévu)...

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

12. Sanitaires (article 12 de l'arrêté *)

Indiquer le nombre de sanitaires ouverts au public et si une séparation hommes/femmes est prévue, le nombre de transferts du fauteuil roulant vers la gauche (TG) et de ceux vers la droite (TD), le type de barres d'appui utilisées et leurs cotes d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus, le type de lavabo proposé dans chaque espace commun, le cas échéant les hauteurs d'urinoirs, la présence d'accessoires tels que savons, sèche-mains, patères, miroir...

Types \ Nombre	Total	Adaptés 	Transferts à Droite	Transferts à Gauche	Double Transfert
Sanitaires Hommes					
Sanitaires Femmes					
Sanitaires mixtes					

Nb d'urinoirs _____ Hauteurs _____

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

13. Sorties *(article 13 de l'arrêté *)*

Indiquer par quels moyens, les sorties, lorsqu'elles sont différentes de l'entrée et correspondant à un usage normal du bâtiment seront repérables de tout point sans confusion avec les sorties de secours.

Sans objet.

Les bâtiments et leurs accès au public ne font pas partie de la présente demande de permis d'aménager. Leur demande de permis sera déposée ultérieurement.

14. Éclairage *(article 14 de l'arrêté *)*

Indiquer par quels moyens les valeurs d'éclairage seront respectées, s'il existe de la détection de présence (chevauchement des zones de détection), le délai de temporisation le cas échéant...

Le dispositif d'éclairage extérieur ne prévoit pas un éclairage nocturne total du site. Compte tenu des horaires envisagés pour l'ouverture du parc, sont prévus l'éclairage des espaces suivants :

- Allée principale d'accès véhicules et piétons.
- Parvis du parking.
- Places de parking PMR.
- Circulations piétonnes sur le parking.
- Parvis d'entrée du parc (des deux côtés du bâtiment d'entrée).
- Cheminement PMR principal.
- Placette centrale (dans l'enceinte du mur existant).
- Extension terrasse du château.
- Terrasse des Ecuries.

L'éclairage des cheminements extérieurs PMR assurera une valeur d'éclairage mesurée au sol de 20 lux minimum.

Il est constitué de micro-spots intégrés dans les mains courantes et sous les bancs : micro-projecteur optique asymétrique, LED 1,4W-3V, 2700K, IRC>80, IP66, IK10 (espacement = 1,5m) + alimentation déportée.

Ce dispositif permet d'allier une main courante et un éclairage du sol sur la totalité des parcours.

L'éclairage de la circulation piétonne accessible du parking assurera une valeur d'éclairage mesurée au sol de 50 lux minimum.

Il est constitué de mâts de 6m de haut : luminaire, optique asymétrique-elliptique, LED 35W, 2700K, IRC>80, IP66, IK07 +mât cylindro-conique de 6m

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements *(article 15 de l'arrêté *)*

L'établissement dispose-t-il ?


- de locaux accueillant du public assis (cf 16)
- de locaux d'hébergement (cf 17)
- de cabines ou d'espaces à usage individuel (cf 18)
- de caisses de paiement, de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (cf 19)
- de téléviseurs ou d'écrans destinés au public (cf 20)

16. Établissements ou installations recevant du public assis *(article 16 de l'arrêté *)*

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées...

Prestations proposées : _____

Existe-t-il des tarifications différentes selon la place assise Oui Non

Nombre total de place assises : _____ nombre de places adaptées  : _____

Sur un bâtiment neuf, si des gradins sont proposés, indiquer comment seront traités l'éveil de la vigilance, les nez de marches, les premières et dernière contremarches.

17. Établissements disposant de locaux d'hébergement *(article 17 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, le nombre de chambres ou locaux à sommeil adaptés, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

Nombre de chambres au total : _____ dont adaptées  _____

Sans objet.

18. Établissements ou installations comportant des cabines ou espaces à usage individuel *(article 18 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Nombre de cabines ou espaces à usage individuel au total : _____ dont adaptées  _____

Sans objet.

19. Établissements comportant des caisses de paiement, des dispositifs ou des équipements disposés en batterie ou en série *(article 19 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés, le dispositif proposé pour informer du prix à payer.

Sans objet.

20. Téléviseurs dans les lieux publics collectifs ou privés (article 20 de l'arrêté *)

Dans les lieux publics collectifs, indiquer si l'activation du sous-titrage en français est effective.

Dans les lieux privés, indiquer si une notice simplifiée permettant d'activer le sous-titrage et l'audiodescription est mise à disposition.

Sans objet.

21. Registre public d'accessibilité

Indiquer si un registre public d'accessibilité est d'ores et déjà disponible dans l'établissement

Si oui quel en est le format – papier, numérique, internet (indiquer l'adresse internet de consultation) ?

Si le personnel a été formé à l'accueil des personnes handicapées.

Sans objet.

Date et signature du demandeur,

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de
Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne – Unité accessibilité
22 rue des Pénitents Blancs – CS 43217 – 87032 LIMOGES CEDEX 1
☎ 05-19-03-21-73

DEMANDE DE DEROGATION

(Remplir une demande par motif de dérogation)

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Motif dérogatoire invoqué :

Impossibilité technique liée

- aux caractéristiques du terrain (pente trop importante...) ;
- à la présence de constructions existantes (manque de recul suffisant...) ;
- au classement de la zone de construction (PPRI, PPRT...) ;
- aux difficultés ou contraintes du bâtiment avant travaux (mur porteur...).

Conservation du patrimoine (joindre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées

- et leurs coûts (joindre les devis d'entreprise) ;
- et leurs effets sur l'usage du bâtiment (simuler l'impact qu'auraient les travaux sur le bâtiment) ;
- sur la viabilité de l'établissement (joindre l'analyse de viabilité produite par la CCI et pour les non ressortissants, les 3 dernières liasses fiscales accompagnées des devis d'entreprise) ;
- du à une rupture de la chaîne de déplacement (démontrer que l'usager en fauteuil roulant n'a pas pu entrer dans l'établissement et que l'aménagement d'un équipement spécifique à cette forme de handicap deviendrait inutile).

Désaccord de la copropriété (joindre le procès-verbal de la copropriété faisant mention explicite de ce désaccord).

Justifications de la demande, argumentaire (en complément des plans, joindre tout élément que vous jugerez utile telles que photographies, devis, simulations...).

Si mission de service public, mesures de substitution proposées.

Date et signature du demandeur